



Z  
tz  
Z

**ARRETE MUNICIPAL N°202-2024**

**ARRÊTE PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Le Maire de la commune de **CHAUMES-EN-RETZ**,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L.731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

**Vu** le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R.731-1 à R.731-8 ;

**Considérant** que la commune est exposée aux risques de débordement de cours d'eau, tempête, séisme, feu de forêt, Transport de Matières Dangereuses, et des risques émergents face auxquels des mesures de prévention peuvent être mises en place,

**ARRÊTE**

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la commune de CHAUMES EN RETZ est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à la Préfecture de Loire-Atlantique, et à l'EPCI Pornic Agglo Pays de Retz.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R.731-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à CHAUMES-EN-RETZ, le 12 novembre 2024,  
Le Maire,

Jacky DROUET



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le :

**12 NOV. 2024**